

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 244

présenté par  
M. Flajolet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 26**

Compléter l'alinéa 115 par la phrase suivante :

« Les organismes d'assurance maladie complémentaires peuvent être associés à l'élaboration des actions du programme pluriannuel régional de gestion du risque assurantiel en santé pour lesquelles ils contractent avec l'agence régionale de santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à garantir la participation des organismes complémentaires d'assurance maladie à l'élaboration du programme pluriannuel régional de gestion du risque assurantiel en santé.